

REPUBLIQUE DU BURUNDI



SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

COMMUNIQUE DE PRESSE DE LA REUNION DU CONSEIL DES MINISTRES DU MERCREDI 09 et JEUDI 10 Août 2017

Le Conseil des Ministres s'est réuni le mercredi 09 et jeudi 10 Août 2017 sous la présidence de son Excellence le Président de la République, Monsieur Pierre NKURUNZIZA.

Les dossiers suivants ont été analysés :

1.- Projet de Décret portant Déclaration d'Utilité Publique du terrain destiné à la construction d'un aérodrome à Kabamba en Commune Gashikanwa, présenté par le Ministre de l'Eau, de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme.

L'importance de la mise en place des pistes aéronautiques à l'intérieur du pays revêt un caractère innovant et significatif dans l'intérêt des besoins de la population et des futurs usagers, et sur le plan sécuritaire les aéroports secondaires constituent une alternative utile en cas de difficultés survenues à l'unique aéroport international de Bujumbura.

Pour ce faire, le Ministère des Transports, des Travaux Publics et de l'Équipement qui a déjà identifié un terrain de 64 ha où sera implanté un aérodrome à Kabamba, Commune Gashikanwa en Province de Ngozi. En plus de la piste, l'espace sollicité servira à l'aménagement des infrastructures connexes propres à un aéroport, entre autres: une aire de sécurité pour chaque extrémité de la piste, une aire de trafic d'au moins deux parkings avions, un terminal de passagers, les services d'assistance et de facilitation connexes etc...

Le projet a été adopté.

2.- Projet de Loi portant ratification par la République du Burundi de l'Accord de Prêt n°.12744P par le fonds de l'OPEP pour le Développement international (OFID) et Prêt n°.BADEA/24 mai 2017

entre la République du Burundi et la Banque Arabe pour le Développement Economique en Afrique (BADEA) relatif au Projet d'Aménagement et de bitumage de la route nationale n°.16, Bururi-Mahwa-Gitega »phase1 :Bururi-Gakuba »signé respectivement les 15 et 24 Mai 2017,présenté par le Ministre des Transports, des Travaux Publics et de l'Equipement.

Le projet de construction et de bitumage de la route Bururi-Gitega sur près de 72 Km s'inscrit dans le cadre de la Stratégie Nationale du Développement du Secteur du Transport et vise le renforcement du réseau routier national permettant de désenclaver toutes les régions du pays.

C'est dans ce cadre que le Gouvernement du Burundi a négocié et obtenu un financement de ce projet auprès de la Banque Arabe pour le Développement Economique en Afrique(BADEA) et le fonds de l'OPEP pour le Développement (OFID), et le présent projet de ratification porte sur un montant de 48.60 millions de dollars américains qui vont financer le tronçon Bururi-Gakuba d'une longueur de 35 km avec comme délais d'exécution 36 mois

Le projet a été adopté.

3.- Projet de Loi portant Réorganisation des Activités Physiques et Sportives au Burundi, présenté par le Ministre de la Jeunesse, des Sports et de la Culture.

Dans un processus global de développement du Burundi les activités sportives et physiques occupent une place de choix par leurs fonctions éducatives, culturelles, économiques, politiques et sociales.

Comme le texte régissant les activités sportives en vigueur est la loi du 30 novembre 2009 il s'avère une nécessité de l'adapter à l'évolution qu'a connu le domaine du sport que ce soit au niveau national avec l'implication des collectivités territoriales, des partenaires économiques et sociaux, la dimension régionale et internationale.

Le texte proposé tient également compte de la nécessité de régulation du sport professionnel, du sport militaire, des activités physiques et sportives dans le monde du travail, en milieux scolaire et universitaire sans oublier les personnes vivant avec un handicap et autres.

Le conseil a apprécié l'initiative du projet de texte, mais a estimé qu'il faut d'abord le revoir plus en profondeur surtout en ce qui concerne le

volet de faisabilité de certains aspects d'ordre technique ainsi que l'impact financier.

Une équipe a été mise en place pour réfléchir sur le texte qui sera ramené dans un délai d'un mois pour adoption.

4.- Projet de Décret portant création, missions, organisation et fonctionnement de la Maison de la Culture au Burundi, lui aussi présenté par le Ministre de la Jeunesse, des Sports et de la Culture.

La création d'une maison de la Culture prend sa justification dans le constat de la dégradation de certaines valeurs identitaires du Burundi à cause des crises répétitives que le pays a traversées. De plus, le contact des Burundais avec les civilisations étrangères a eu pour effet l'acculturation et la dépravation des mœurs qui gagne du terrain particulièrement dans les milieux de la jeunesse.

C'est dans cet esprit que le Gouvernement a réfléchi et opté pour la mise en place de la Maison de la Culture dont la mission principale sera de servir de cadre d'épanouissement culturel de la population particulièrement les jeunes qui seront formés à renouer avec les valeurs positives, à consolider l'amour de la patrie à travers l'éducation culturelle sans oublier la revalorisation de la langue nationale le Kirundi dans toute sa diversité à travers les services de « l'Académie Rundi ».

Le texte a été adopté moyennant des amendements, et une équipe a été mise en place pour contribuer à la conception des modalités et du suivi des recommandations formulées pour la mise en œuvre du projet.

5.- Projet de Décret portant Réglementation de l'Exploitation du Tambour aux niveaux, national et International, également présenté par le Ministre de la Jeunesse, des Sports et de la Culture.

Le Tambour burundais est un des piliers de l'identité culturelle des Burundais, et il est déjà inscrit sur la liste du patrimoine Culturel Immatériel de l'Humanité par l'UNESCO. Il s'agit donc d'un précieux patrimoine à protéger.

Le présent projet s'inscrit donc dans la perspective de mieux organiser les spectacles des tambours dans le but d'un meilleur encadrement des équipes de tambourinaires, de protéger et d'assurer une véritable promotion de la danse du tambour.

Pour rappel, le texte avait fait objet d'analyse au Conseil en date du 8 juin 2017, et avait été retourné pour enrichissement par les recommandations formulées avec une équipe désignée à cette fin.

Après analyse du texte retouché, le conseil l'a adopté moyennant quelques amendements et recommandations.

6.-Projet de Décret portant création et modalités de Gestion du Service Universel des TIC au Burundi, présenté par le Ministre des Postes, des Technologies de l'information, de la Communication et des médias.

Le Service universel est l'ensemble minimal des services définis qui est accessible à l'ensemble de la population dans des conditions tarifaires abordables indépendamment de la localisation géographique.

Ce Fonds, objet du projet de texte est destiné à financer exclusivement les activités liées au Service Universel, et il est prévu qu'il soit alimenté principalement par des contributions des opérateurs et fournisseurs de services de communications électroniques à hauteur de 1% de leur chiffre d'affaire annuel hors taxes, en plus d'autres ressources notamment du produit des placements ou des subventions éventuelles de l'Etat.

Il convient de rappeler qu'il s'agit d'une relecture d'un texte déjà analysé en Conseil des Ministres et retourné après que ce dernier ait constaté que le projet proposé méritait des clarifications notamment des précisions sur le statut juridique de cette structure et avait mis en place une équipe qui devait le finaliser pour le ramener une fois retouché.

Le Conseil des Ministres a constaté que les observations et recommandations qui avaient été formulées ont été intégrées dans le nouveau texte et l'a adopté.

7.- Projet de Décret régissant le Personnel Civil prestant dans les services du Ministère de la Défense Nationale et des Anciens Combattants, Présenté par le Ministre de la Défense Nationale et des Anciens Combattants

Les textes régissant le personnel civil appliqués jusqu'à ce jour contiennent des lacunes et des imperfections notamment en matière de gestion de la carrière de cette catégorie de personnel. Ainsi par exemple, le renouvellement du contrat de personnel se faisait chaque année, ce qui est contraire au Code du Travail.

Le présent projet vient donc déterminer les conditions de recrutement, les droits et les devoirs, le régime disciplinaire et la gestion de la carrière de ce personnel civil.

Pour rappel, ce texte avait été analysé en Conseil qui avait recommandé de retravailler le projet en s'assurant qu'il est en harmonie avec celui régissant le personnel civil œuvrant au sein du Ministère de la Sécurité Publique.

Après analyse du nouveau texte réaménagé avec le concours de l'équipe désignée à cette fin, le Conseil l'a adopté.

8.- Projet d'Ordonnance Ministérielle portant organisation et fonctionnement des Centres d'Enseignement des Métiers et Centres de Formation Professionnelle Publics,

9.- Projet d'Ordonnance Ministérielle portant fixation des conditions d'ouverture et d'agrément des Centres d'Enseignement des Métiers et de Centres de Formation Professionnelle Privés, tous les deux présentés par le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de l'Emploi.

Le Gouvernement du Burundi a fait de l'enseignement des métiers et de la formation professionnelle une de ses priorités, en vue de corriger une lacune criante où ce domaine était jusqu'ici considéré comme un secteur non prioritaire et par conséquent non attrayant pour la population.

Les projets proposés viennent apporter une structuration et une réglementation d'un secteur dominé par l'informel en clarifiant l'organisation et fonctionnement des Centres de Formation des métiers ou de Formation Professionnelle tant du secteur public que ceux résultant de l'initiative des privés. Le texte définit les différents organes de gestion et de concertation et donne une orientation dans la gestion de la discipline et la formation civique des apprenants.

Les deux projets ont été adoptés moyennant amendements et recommandations pour une meilleure mise en œuvre.

10. Projet de Loi portant Cadre Organique des Droits des Personnes Handicapées, présenté par le Ministre des Droits de la Personne Humaine, des Affaires Sociales et du Genre.

Depuis que les sociétés humaines existent, on trouve des personnes handicapées dans toutes les régions du monde et dans toutes les

catégories sociales. Selon l'Organisation Mondiale de la Santé, en 2011 on estimait entre 15 et 20% de la population mondiale l'effectif des personnes vivant avec un handicap.

Au niveau du Burundi, même s'il existe une législation notamment la Constitution, qui couvre les droits humains en général y compris ceux des personnes handicapées, il manque un texte spécifique pour cette catégorie.

Le présent projet vient donc combler ces lacunes et a pour objectif l'insertion et l'intégration de la personne vivant avec un handicap dans la société afin qu'elle soit utile à elle-même et à la communauté.

Pour rappel, le projet avait fait objet d'analyse en date du 24 mai 2017 et le conseil avait recommandé de retoucher le texte avec l'appui d'une équipe désignée à cette fin, et le texte présenté est le fruit du travail concerté et contient l'intégration des recommandations formulées lors de la première séance d'analyse.

Le conseil des Ministres a apprécié le texte retouché et l'a adopté.

11. Au chapitre des divers, les membres du Conseil ont échangé diverses information intéressant la vie nationale où notamment :

*.- Le Ministre en charge des Droits de l'homme a informé le Conseil du rapatriement d'une quinzaine de jeunes gens dont 6 filles abandonnés à leur sort par un escroc qui les avaient embarqués abusivement à Dar-es Salam soit disant pour exhibition comme tambourinaires avant de disparaître dans la nature. Ils avaient été dès lors pris en charge avec les tambours par l'Ambassade du Burundi en Tanzanie. L'escroc a fini par être appréhendé et se trouve pour le moment entre les mains de la justice.

Le Conseil en a profité pour inviter les parents à faire attention avec ce genre d'escrocs devenus nombreux ces dernier temps qui abusent de la naïveté des jeunes pour les embarquer dans des aventures risquées avec promesse de leur faire regagner l'Europe ou l'Amérique, les derniers en exemple étant les 6 jeunes qui viennent de prendre le large une fois arrivés aux Etats Unis d'Amérique, une fuite visiblement préparée d'avance.

*.- Le Conseil a également été informé par le Ministre des Finances que la Banque Mondiale vient de classer le Burundi au Premier rang selon les résultats d'évaluation du Programme d'analyse des systèmes

éducatifs(PASEC2014) en matière d'éducation des enfants notamment pour les filles les plus pauvres, et d'égalité d'accès à une éducation de qualité.

Pour le Gouvernement c'est le résultat du Programme de la Gratuité de l'Education de tous les enfants en âge de l'Ecole Fondamentale.

Bujumbura, le 11 Août 2017

LE SECRETAIRE GENERAL DU
GOUVERNEMENT
ET PORTE PAROLE DU GOUVERNEMENT,

Philippe NZOBONARIBA.